

DELIBERATION N°19/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 25 juin 2024

Admission en non-valeur

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de l'agent comptable principal ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 6.552,60 € ; famille CARAVONA / Lycée Stendhal de Milan ;
- 10.094,95 € ; famille MUNOZ LLOPIS/ lycée français de Valence ;
- 104.920 PLN ; famille WAWER/Lycée René Goscinny de Varsovie ;
- 37.405,593 DT ; Société SQUISITO Group/Lycée Pierre Mendès France de Tunis.

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Le président du conseil d'administration
de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024